

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL11

présenté par

Mme Guittet, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

-----

### ARTICLE 10

À la première phrase du quatrième alinéa, substituer au chiffre : « cinq », le chiffre : « six ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un délai de six semaines, au lieu de cinq, permettra de laisser plus de temps à la phase d'instruction, sans remettre en cause la nécessité pour la Cour nationale du droit d'asile de statuer rapidement.